



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

Le conseil de la municipalité de Packington siège en séance ordinaire ce 04 mai 2020 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence M. Émilien Beaulieu, maire, madame et messieurs les conseillers suivants : Jean-Noël Moreau, Guillaume Morin, Jules Soucy, Linda Levesque, Alain Thériault et Patrick Michaud.

Assiste également à la séance par visioconférence Denis Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement avec eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**RS-64-20**  
En conséquence,  
Il est unanimement résolu

que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le directeur général puissent y participer par visioconférence

**RS-65-20**  
Lecture et adoption de l'ordre du jour  
Il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le divers ouvert.

Adopté à l'unanimité

**RS-66-20**  
Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2020.  
Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2020 soit accepter tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Conciliation bancaire  
La conciliation bancaire démontre un solde au 30-04-2020 de 51967.94 \$ au compte courant et de 93769.92 \$ à l'épargne établie au fond de roulement.



**P-38.002**  
No de résolution  
ou annotation

### Période de questions

Aucune question

### Approbation des comptes

Il est proposé par Alain Thériault  
et résolu  
d'accepter les comptes ci-dessous décrits

1	Bell Canada; bureau, garage	556.40
2	Bell Mobilité; cellulaires	38.98
3	Hydro-Québec; chalet communautaire..	1668.98
4	Ville de Rivière du Loup	151.60
5	Petite Caisse; timbres; journal	167.45
6	Roxanne Caron-Gagnon; livret	183.28
7	OMH de la région de Dégelis	968.00
8	ARÉO-Feu; Fourniture pompier	53.47
9	René Deschênes; verre 5mm	103.48
10	Info-Dimanche; publicité	838.18
11	Northwest Tires; Pneus, trailer vert	929.00
12	Pièces Témis; Fournitures	320.09
13	BMR Avantis; Fournitures	474.65
14	RIDT; cotisation & chevreuil	6771.28
15	RMG Prévention; Peinture	98.88
16	Pneus FM; Niveluse	23.91
17	Place du travailleur; Vêtements	98.59
18	Électronique Mercier	3929.82
19	Denis Moreau; Zoom	20.00
20	Pauline Bossé; Ménage avril	120.00
21	Bryan Glazer; Nouveaux-arr.	263.75
22	Radiateur-Martin; Réparation	966.37
23	René-Claude Ouellet; déneige.	68.99
24	VOHL; Entretien souffleuse	439.71
25	Services Kopilab	223.79
26	Énergie et Ressources Naturel.	5.00
27	Pétroles J.Larochelle; Diesel	1145.33
28	Martin Bastille inc; acier trailer	171.77
	<b>Total</b>	<b>20800.75</b>

### Déclaration du directeur général sur l'objet, la portée et le coût du règlement 314-2020 que le conseil s'apprête à adopter

Le Directeur général informe les membres du conseil que le règlement 314-2020 a pour but d'harmoniser l'article 131 du règlement général avec la loi adoptée par le Gouvernement du Québec visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002).

**Adoption du règlement 314-2020**

Il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 314-2020 amendant le règlement général numéro 268-14 sur les affaires de la municipalité de Packington et dont copie est ci-dessous reproduit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**



Packington  
*de nature généreuse*

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 314-2020**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 268-14 SUR  
LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour ne pas règlementer sur le même objet sur le territoire de la municipalité de Packington;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2020;

Il est proposé par Jules Soucy  
et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Packington adopte le règlement numéro 314-2020 qui se lit  
comme suit :

**ARTICLE 1.**

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 314-2020».

**ARTICLE 2.**

l' **Article 131. Chien tenu en laisse** est abrogé et remplacé par l' **Article 131.1 Chien gardé sous contrôle** qui se lit comme suit :

**Article 131.1 Chien gardé sous contrôle**

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.



No de résolution  
ou annotation

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 04 mai 2020

Maire

Directeur général / Secrétaire-trésorier

**Déclaration du directeur général sur l'objet, la portée et le coût du règlement 315-2020 que le conseil s'apprête à adopter**

Le Directeur général informe les membres du conseil que le règlement 315-2020 a pour but d'abroger le règlement 279-2016, établissant une politique de location et échelle de tarification. Le Conseil a rajusté les différents tarifs.

**RS-69-20**

**Adoption du règlement 315-2020**

Il est proposé par Patrick Michaud  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 315-2020 abrogeant le règlement 279-16, établissant une politique de location et échelle de tarification et dont copie est ci-dessous reproduit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**



**RÈGLEMENT NUMÉRO : 315-2020**

**Règlement abrogeant le règlement 279-2016, établissant une politique de location et échelle de tarification**

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'échelle de tarification;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement à régulièrement été donné lors de la séance du 04 avril 2020

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement ordonné et statué, ce qui suit:

ARTICLE 1 Le présent règlement portera le titre de "Politique de location et échelle de tarification";

ARTICLE 2 Le présent règlement a pour but de réviser les tarifs de location antérieurement adoptés et de modifier la politique de location des biens, dont disposent la Municipalité, et des services complémentaires qu'elle peut dispenser.

**043**



No de résolution  
ou annotation

ARTICLE 3 Tous les prix indiqués ci-dessous incluent les taxes de ventes applicables

ARTICLE 4 POLITIQUE DE PUBLICITÉ DANS L'INFORMATEUR ET ÉCRAN EXTÉRIEUR

D'une demi-page à une page Autres	11.50 \$ 5.75 \$
Publicité à l'année :	
D'une demi-page à une page Autres	69.00 \$ 34.50 \$
Publicité 6 fois par année :	
D'une demi-page à une page Autres	34.50 \$ 17.25 \$
Dactylographie par page manuscrite	11.50 \$
Nouveau commerce	Gratuit 12 mois
Commerce n'ayant pas eu la mesure de gratuité en date du 01-01-2020	Gratuit 6 mois
Annonce organisme du milieu écran LibertéVison	Gratuit
Annonce commerce et services	Pas autorisé

La présente politique de publicité dans l'Informatateur ne s'applique pas aux organismes sans but lucratif. Ceux-ci bénéficiant de la gratuité pour leurs publicités, communiqués dans l'Informatateur.

ARTICLE 5 LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS

Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf s'il y a un tarif applicable dans le présent règlement.

ARTICLE 6 POLITIQUE DE LOCATION

- A/ Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement.
- B/ Le locataire est responsable de l'entretien de l'équipement ainsi que la fourniture du carburant, de l'huile, et des lubrifiants, sans le cas de location à long terme.
- C/ Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le consentement écrit de la Municipalité.
- D/ Les prix indiqués incluant le salaire d'un opérateur, qui sera le choix de la Municipalité.
- E/ Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit :  
Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail et vice-versa;  
Le tarif applicable est celui du camion de service, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.



No de résolution  
ou annotation

Le tarif applicable est celui du camion de service, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.

F/ Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoind est établie en fonction du salaire établi sur la convention collective en y ajoutant les bénéfices marginaux applicables.

G/ Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant les fins de semaines (samedi, dimanche et/ou jours fériés) devra déboursée une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée en fonction des règles établies dans la convention collective. Cette disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des chemins d'hiver et au dégelâge des ponceaux ou si le bris est de responsabilité municipale.

#### ARTICLE 7 LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS

Les taux horaires suivants seront appliqués lors de la location d'équipements municipaux:

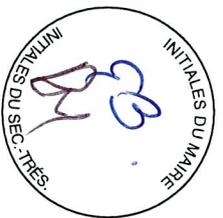
HORAIRE	
1. Camion de services	55.00 \$
2. Niveluse	157.40 \$
3. Camion 10 roues	94.50 \$
4. Souffleuse	115.00 \$
5. Dégeleuse + camion service	85.00 \$
6. Pépîne (Fabrique)	50.00 \$ / fosse
7. Remplissage des piscines	5.00 \$ / camion
8. Plastiflage	3.45 \$ /feuille

La Municipalité se réserve le droit de louer ou non lesdits équipements car la vocation principale de la Municipalité est de s'occuper de ses opérations et elle ne veut pas se substituer à l'entreprise privée.

Photocopie	0,30 ¢
Plus de 25 copies	0,20 ¢
Photocopies organismes sans but lucratif	0,15 ¢
Photocopies en grande quantité 50 et plus	0,15 ¢
Télécopieur (fax)	1.15 \$
Un envoi local	2.30 \$
Un envoi interurbain	5.75 \$
Un envoi international	2.30 \$
Une réception	2.30 \$

#### ARTICLE 8 TARIF DE LOCATION DU CHALET COMMUNAUTAIRE

1. Organisme du milieu Gratuit
2. Petite salle du conseil (incluant le ménage) 75.00 \$



No de résolution  
ou annotation

4. Privé 150.00 \$
5. Complexe (aucun contenant de verre) 275.00 \$
6. Complexe pour les organismes Gratuit
7. Zoomba et autres formation 23.00 \$

#### MÉNAGE SUITE À LA LOCATION

Avec cuisine	69.00 \$
Salle seulement	57.50 \$
Ménage lorsque l'on prend plus d'une salle	75.00 \$
Ménage complexe	120.00 \$
Ménage complexe organisme	Gratuit

#### ARTICLE 9 TARIFICATION DES DEMANDES DE CONFIRMATION DE TAXES

1. Pour chaque confirmation de taxes 11.50 \$
2. Pour chaque matrice graphique 5.75 \$
3. Pour chaque confirmation usage zone 5.75 \$

#### ARTICLE 10 TARIFICATION POUR LICENCE CHIENS

1. Licence par chien annuellement 5.00 \$
2. Frais de garde 15.00 \$/jour

Tarif applicable pour l'année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)  
Aucun remboursement durant l'année pour un décès d'un animal  
Médaille non transférable à un autre chien  
Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par le gouvernement  
du Québec (chapitre P-38.002)

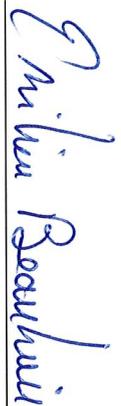
#### ARTICLE 11 MODIFICATION

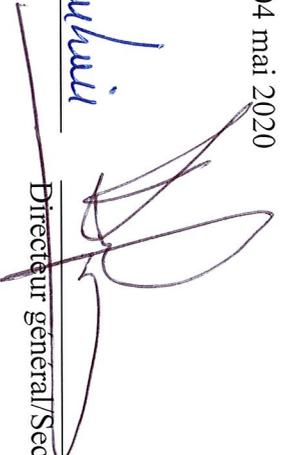
Le présent règlement modifie tout règlement, résolution ou partie de règlement ou résolution antérieur décrétant une politique de location des biens et services de la Municipalité et établissement des tarifs de location applicables.

#### ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 04 mai 2020

  
Maire

  
Directeur général/Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Soumission versus les travaux en covid-19 et l'obligation d'aviser les contractant du rejet des soumissions si les travaux ne sont pas déconfinés**

Le Directeur général expose la situation concernant les appels d'offres concernant nos différents travaux. Demande de la nécessité d'aviser les contractants qu'ils devront se conformer au protocole de protections en rapport avec la covid-19.

Après discussion, les membres conviennent que les contractants ont l'obligation de le faire et qu'il n'est pas nécessaire selon eux de les aviser. Ils doivent se conformer à la CNESSST. On demande de vérifier auprès du SEAO s'il serait préférable par un addenda de faire cette précision.

**RS-70-20**

**Entrepôt**

Le Conseil est d'avis de la nécessité d'acheter un bâtiment pour l'entreposage de différents équipements. Après analyse des besoins et vérification des prix auprès de différents fournisseurs

Il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington entérine l'achat d'un entrepôt en rôle commercial de forme arrondi au toit de la compagnie Mayflower Steel Buildings d'une grandeur de 25' x 30' X 13' hauteur au montant de 16,096.50 \$ taxes incluses.

Autorise un premier versement de 4,025. \$ en dépôt et le solde à la livraison de la marchandise.

Adoptée à l'unanimité

**RS-71-20**

**Balai mécanique**

A la lumière des soumissions reçues, le conseil est d'avis de retenir la proposition de Joseph Dumont pour cette année et on pourra comparer les deux machineries pour le nettoyage des rues.

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne la soumission de Joseph Dumont (1997) Ltée pour les travaux de balayage des rues et intersections au tarif de 100. \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

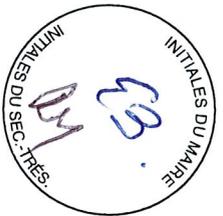
**RS-72-20**

**Abat poussière**

Reçue deux soumissions pour les travaux d'épandage d'abat poussière. Le plus bas soumissionnaire est Les Aménagements Lamontagne au prix de 0.345 du litre.

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne la soumission de Les Aménagements Lamontagne au prix de 0.345 cent du litre pour environ 45 000 litres.



No de résolution  
ou annotation

RS-73-20

Adoptée à l'unanimité

**Mesure d'allègement pour les contribuables versus le covid-19**

Il est proposé par Patrick Michaud  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington prendra une décision en juin pour la poursuite de la mesure de 0% d'intérêts

Adoptée à l'unanimité

RS-74-20

**Postes Canada : Autorisation pour la prise du courrier**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise Denis Moreau, directeur général, Roxanne Caron-Gagnon, agente administrative, Denis Clermont, technicien en loisirs et Suzanne Levesque à recueillir le courrier pour la municipalité de Packington

Adoptée à l'unanimité

RS-75-20

**Retrait conteneurs coin 6<sup>e</sup> Rang et sur le 5<sup>e</sup> Rang Nord et autoriser l'achat de bacs de recyclage**

Considérant que le Conseil désire régler le problème de débordement de déchets et recyclage au coin du 6<sup>e</sup> Rang et sur le 5<sup>e</sup> Rang Nord;

En conséquence,  
il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

que le Conseil autorise l'enlèvement des conteneurs à déchets et à recyclage au coin du 6<sup>e</sup> Rang et sur le 5<sup>e</sup> Rang Nord.

Que le Conseil autorise l'achat de 42 bacs à recyclage. Que les contribuables devront s'acheter un bac à déchet à leur frais.

Adoptée à l'unanimité

RS-76-20

**Ouverture des régions**

Notre région devrait être ouverte à compter du 18 mai prochain. Les membres du conseil sont d'avis que cette ouverture est beaucoup trop tôt considérant les secteurs chauds et la fragilité de nos régions

Il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington demande de reporter la date d'ouverture de notre région pour la sécurité de notre population. De plutôt relancer l'activité économique de la région, les écoles, les commerces pour voir comment la situation va évoluer dans notre région et par la suite il sera plus facile de nous ouvrir aux autres régions.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

### Déménagement

Un nouveau résident arrivera durant le mois de mai au 122, rue des Érables et il provient de la région de Montréal. Le Conseil souhaite établir une règle pour informer ses nouveaux résidents.

Il est proposé Linda Levesque  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de demande qu'une lettre soit adressée à tous nouveaux résidents venant de l'extérieur de la région, de respecter la quarantaine (14 jours) en confinement. Qu'ils n'ont pas le droit d'aller à l'épicerie, la pharmacie ou autre endroit durant cette période. Que s'ils ont besoin d'aide et de services, de communiquer avec la municipalité de Packington.

Que le Conseil demande aux nouveaux arrivants de s'assurer que les déménageurs respectent les consignes de la santé publique.

Adoptée à l'unanimité

### Levée de l'assemblée

À 21h15, M. Émilien Beaulieu propose la levée de l'assemblée